

LA LIBERTE D'EXPRESSION AU ROYAUME UNI

Un peu d'histoire...

Contrairement à la majorité des démocraties comme les Etats Unis ou la France, le Royaume Uni n'a pas de constitution écrite et formelle. Il n'existe pas de document unique régissant l'organisation du gouvernement et définissant ses relations avec les citoyens. Un anglais vous dira qu'il y a une constitution mais en fait, celle-ci s'est construite de façon empirique, selon les cas rencontrés (la jurisprudence), les lois et les traités votés au fil du temps et qui l'ont modifiée. Elle est qualifiée de constitution « non écrite » ou « non codifiée ». L'acte fondateur de son corpus constitutionnel est généralement considéré comme étant la *Magna Carta*, ou *Grande Charte des Libertés de l'Angleterre*, que les barons ont fait proclamer par le roi Jean sans Terre en 1215. Il y était stipulé que les monarques devaient se conformer à la loi et ne pouvaient imposer la leur.

La Déclaration anglaise des droits de 1689 est également un document fondamental de la loi constitutionnelle anglaise (il s'agit d'un acte du parlement d'Angleterre dont le titre complet est *Acte déclarant les droits et les libertés du sujet et mettant en place la succession de la couronne, An Act Declaring the Rights and Liberties of the Subject and Settling the Succession of the Crown*). Elle est fondamentale car elle définit certains droits des citoyens en monarchie constitutionnelle (et donc une certaine liberté d'expression à cette époque) ainsi que les pouvoirs du parlement.

Il est important de souligner la suprématie du parlement en Angleterre car aucun principe constitutionnel ne vient entraver les lois votées par le parlement, il peut d'ailleurs voter des lois le modifiant lui-même.

On ne peut évoquer la liberté individuelle au Royaume Uni sans s'attarder sur l'*Habeas Corpus* de 1679. *Habeas corpus ad subjiciendum et recipiendum* énonce une liberté fondamentale, à savoir celle de ne pas être emprisonné sans jugement et d'être détenu de façon arbitraire. Et dès 1695, la liberté de la presse est garantie en Angleterre...

De ces actes fondateurs découle le principe de l'Etat de Droit (« The Rule of Law ») dont les règles s'appliquent à tous les secteurs de la société. Il repose sur le concept fondamental de la séparation des pouvoirs, comme en France. Le souverain demeure néanmoins le chef constitutionnel de l'Etat. (<https://www.conseil-constitutionnel.fr/nouveaux-cahiers-du-conseil-constitutionnel/la-constitution-du-royaume-uni>)

La liberté d'expression

Comme il n'existe pas de constitution écrite et formelle au Royaume Uni, les droits fondamentaux ne sont pas constitutionnellement protégés. En conséquence, la liberté d'expression est une liberté fondamentale mais pas un droit, même si la très forte tradition libérale du pays le classe parmi les pays les plus libertaires au monde. Comme précisé précédemment, cela signifie que tout individu est libre tant que le Parlement n'a pas limité ses libertés mais comme ce dernier n'a quasiment aucune limite dans le vote des lois, les libertés pourraient donc, en théorie, être amputées ou suspendues. C'est la raison pour laquelle, le *Human Rights Act* a été adopté en 1998 par le gouvernement de Tony Blair. Il s'agit de l'incorporation en droit anglais de la Convention européenne des Droits de l'homme (1953) dont le but est de renforcer la protection juridique des droits fondamentaux. Cela a soulevé un débat, qui n'est pas vraiment clos : le *Human Rights Act* est-il un premier élément de constitution écrite ? Cela remet-il en cause la suprématie du Parlement ? Il est évident que le Brexit rend les choses encore plus complexes car nombre de lois britanniques sont ainsi liées à l'union européenne...

Vous trouverez ci-dessous les articles de protection de la liberté d'expression de la Convention européenne des Droits de l'homme et ceux du *Human Rights Act* :

Article 10 Liberté de pensée, de conscience et de religion

1. Toute personne a droit à la liberté de pensée, de conscience et de religion. Ce droit implique la liberté de changer de religion ou de conviction, ainsi que la liberté de manifester sa religion ou sa conviction individuellement ou collectivement, en public ou en privé, par le culte, l'enseignement, les pratiques et l'accomplissement des rites.
2. Le droit à l'objection de conscience est reconnu selon les lois nationales qui en régissent l'exercice.

Article 11 Liberté d'expression et d'information

1. Toute personne a droit à la liberté d'expression. Ce droit comprend la liberté d'opinion et la liberté de recevoir ou de communiquer des informations ou des idées sans qu'il puisse y avoir ingérence d'autorités publiques et sans considération de frontières.
2. La liberté des médias et leur pluralisme sont respectés.

Article 10 of the Human Rights Act (1998): Freedom of expression

1. Everyone has the right to freedom of expression. This right shall include freedom to hold opinions and to receive and impart information and ideas without interference by public authority and regardless of frontiers. This Article shall not prevent States from requiring the licensing of broadcasting, television or cinema enterprises.
2. The exercise of these freedoms, since it carries with it duties and responsibilities, may be subject to such formalities, conditions, restrictions or penalties as are prescribed by law and are necessary in a democratic society, in the interests of national security, territorial disorder or crime, for the protection of health or morals, for the protection of the reputation or rights of others, for preventing the disclosure of information received in confidence, or for maintaining the authority and impartiality of the judiciary.

Quelles sont les limites de la liberté d'expression en Angleterre ?

Comme dans de nombreuses démocraties, la liberté d'expression est limitée dans les cas suivants :

Les discours incitant à la haine d'autrui (racisme, discriminations...), au terrorisme, au trouble de l'ordre public sont proscrits. Depuis 2003, il est illégal d'envoyer des messages ou contenus obscènes, offensants ou menaçants via les réseaux de communication électronique. La diffamation est aussi punie par la loi.

“in the interests of national security, territorial integrity or public safety, for the prevention of disorder or crime, for the protection of health or morals, for the protection of the reputation or rights of others, for preventing the disclosure of information received in confidence, or for maintaining the authority and impartiality of the judiciary.”

On retrouve donc dans les grandes lignes, les mêmes limites à la liberté d'expression qu'aux Etats-Unis ou en France. Elles doivent pourtant être encore régulées avec le poids grandissant des réseaux sociaux et l'influence positive (débats politiques, économiques, sociaux..., circulation de l'information...) et négative (complotisme, fake news, discours de haine...) qu'ils exercent.

Articles pour compléter la réflexion :

<https://theconversation.com/free-speech-in-the-uk-its-the-business-of-parliament-not-ofcom-to-judge-what-is-ok-to-publish-132219>

<https://blog.radiofrance.fr/franck-mathevon/des-limites-de-la-liberte-dexpression-en-angleterre/>

<https://www.bl.uk/magna-carta/articles/britains-unwritten-constitution>

<https://www.legislation.gov.uk/ukpga/1998/42/schedule/1/part/1/chapter/9#:~:text=Article%2010%20Freedom%20of%20expression,authority%20and%20regardless%20of%20frontiers.>

<https://journals.openedition.org/rfcb/702?lang=fr>

<https://www.theweek.co.uk/97552/hate-speech-vs-free-speech-the-uk-laws>